



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-435

Objet : Rue du Port (entre le n°13 et le n°32)
Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 3 juillet 2024, présentée par l'entreprise CONSTRUCTEL – 3 rue des Cruchets – Z.A de la Barricade – 22170 Plerneuf, pour permettre le tirage des câbles fibre,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a eu lieu, rue du Port (entre le n°13 et le n°32), la circulation sera interdite (par panneaux « route barrée »), le lundi 22 juillet 2024, de 9h00 à 12h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus il y a lieu, rue du Port (entre le n°13 et le n°32), d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée »), le lundi 22 juillet 2024, de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : L'entreprise CONSTRUCTEL sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les déviations, les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 4 juillet 2024

Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

